

Réunion du 6 février 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Gaston DANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Laurent FURST

**N° CP/2012/90 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle - 2144
Aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 734 074,75 € pour des travaux d'extension et de modernisation fondamentale.

Le versement de ces subventions s'effectue en deux fois : un premier acompte de 30 % minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et l'annexe au rapport, avec la conclusion entre le bénéficiaire et le Département d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle approuvé par délibération n° CP/2007/578 du 23 juillet 2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la SCI propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon les dispositions énoncées dans les tableaux annexés.

Elle approuve en outre l'avenant à la convention financière n° 2009D005371 conclue entre l'Hôtel-restaurant "La Charrue" à SAND et le Département, avenant ayant pour objet de définir la nature des travaux réalisés, et autorise son président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120206-65480-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/02/12